

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 152 G Subvention à l'Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs - Ile-de-France (ARPADA) (95170 Deuil la Barre).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs - Ile-de-France (ARPADA) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs - Ile-de-France (ARPADA Ile-de-France) (Astre D04898, Simpa 20216, dossier 2012-04055).

Article 2 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.